



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine sur
un projet de centrale photovoltaïque
sur la commune de Montauriol (47)**

n°MRAe 2021APNA18

dossier P-2021-10428

Localisation du projet : Commune de Montauriol (47)
Maître(s) d'ouvrage(s) : Société WPD Solar
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfet du Lot-et-Garonne
En date du : 10 décembre 2020
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Permis de construire
L'Agence régionale de santé et le Préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devront être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

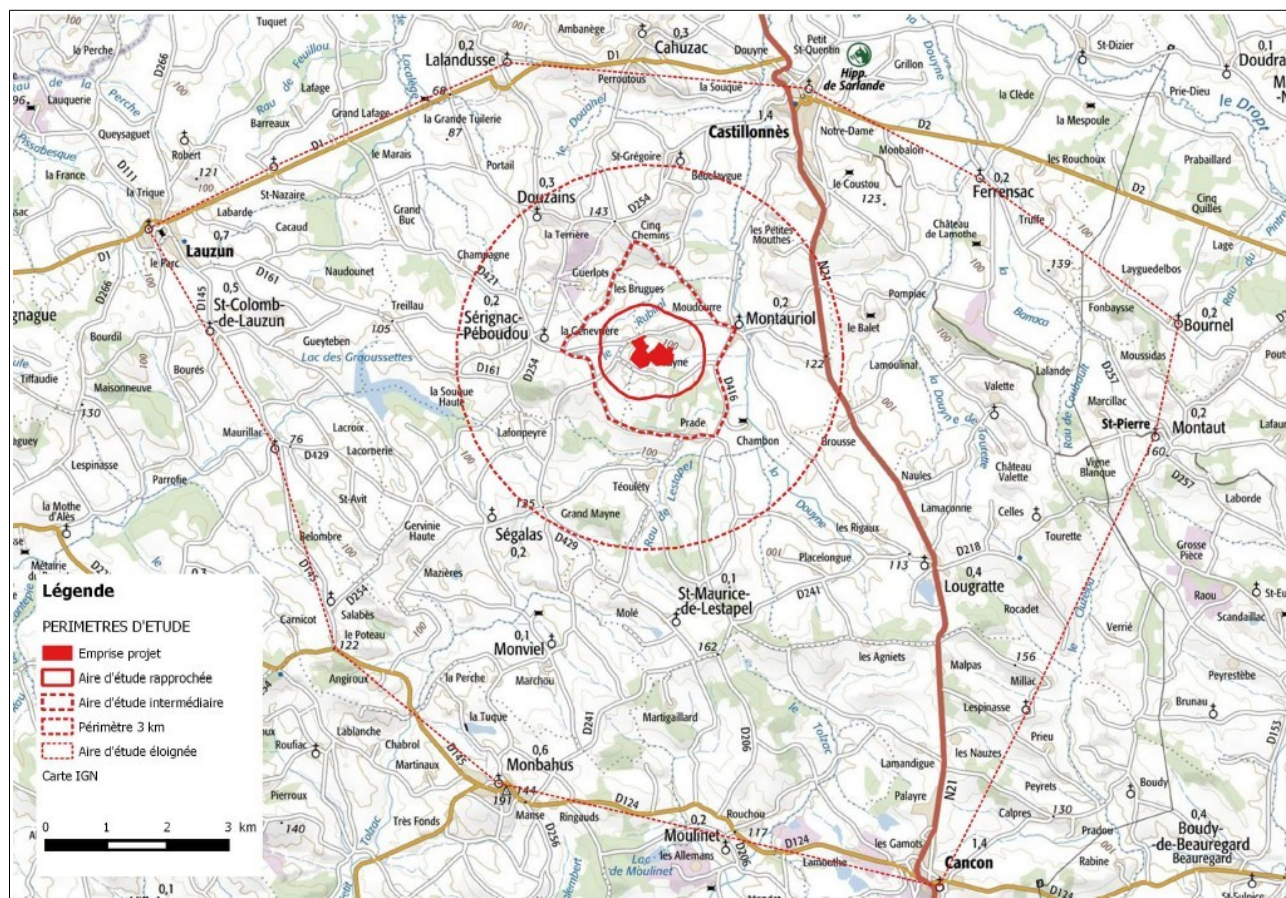
Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 09 février 2021 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Didier BUREAU.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte

Le projet, objet de l'étude d'impact, porte sur la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Montauriol, au lieu-dit "Bouyne". Le projet, qui s'étend sur une surface clôturée de 24 hectares, développe une puissance de 19,5 Mwc. Il comprend la création de 14 locaux techniques abritant des onduleurs et des transformateurs, ainsi qu'un poste de livraison.



Localisation du projet – extrait étude d'impact page 29

Ce projet fait l'objet d'une étude d'impact en application de la rubrique n°30 (ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installée sur le sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc) du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'environnement. De ce fait, il est également soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, objet du présent document. Cet avis a été sollicité dans le cadre de la procédure de demande de permis de construire.

Les principaux enjeux environnementaux du site portent sur la présence d'enjeux écologiques en périphérie du site, ainsi que sur la présence de zones habitées qu'il convient de prendre en compte.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact présentée à la MRAe intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R122-5 du code de l'environnement.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair permettant au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

II.1 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Milieu physique

En termes de **géologie**, le projet s'implante sur des dépôts tertiaires et quaternaires du bassin aquitain, avec des sols constitués majoritairement d'argiles.

Plusieurs **masses d'eau souterraine** ont été recensées au droit du projet, dont les aquifères liés aux Molasses du bassin de la Garonne, et aux calcaires du Jurassique moyen. Le projet n'est concerné par aucun captage ou périmètre de protection associé pour l'alimentation en eau potable.

Concernant les **eaux superficielles**, le projet s'implante au niveau de la vallée de la Douyne. Le réseau

hydrographique du secteur d'étude est composé de plusieurs ruisseaux affluents de la Douyne (cf cartographie en page 59 de l'étude d'impact).

Il y a également lieu de noter que le territoire communal est situé en **zone de répartition des eaux** (zone caractérisée par une insuffisance des ressources par rapport aux besoins), et est classé en **zone vulnérable** à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole.

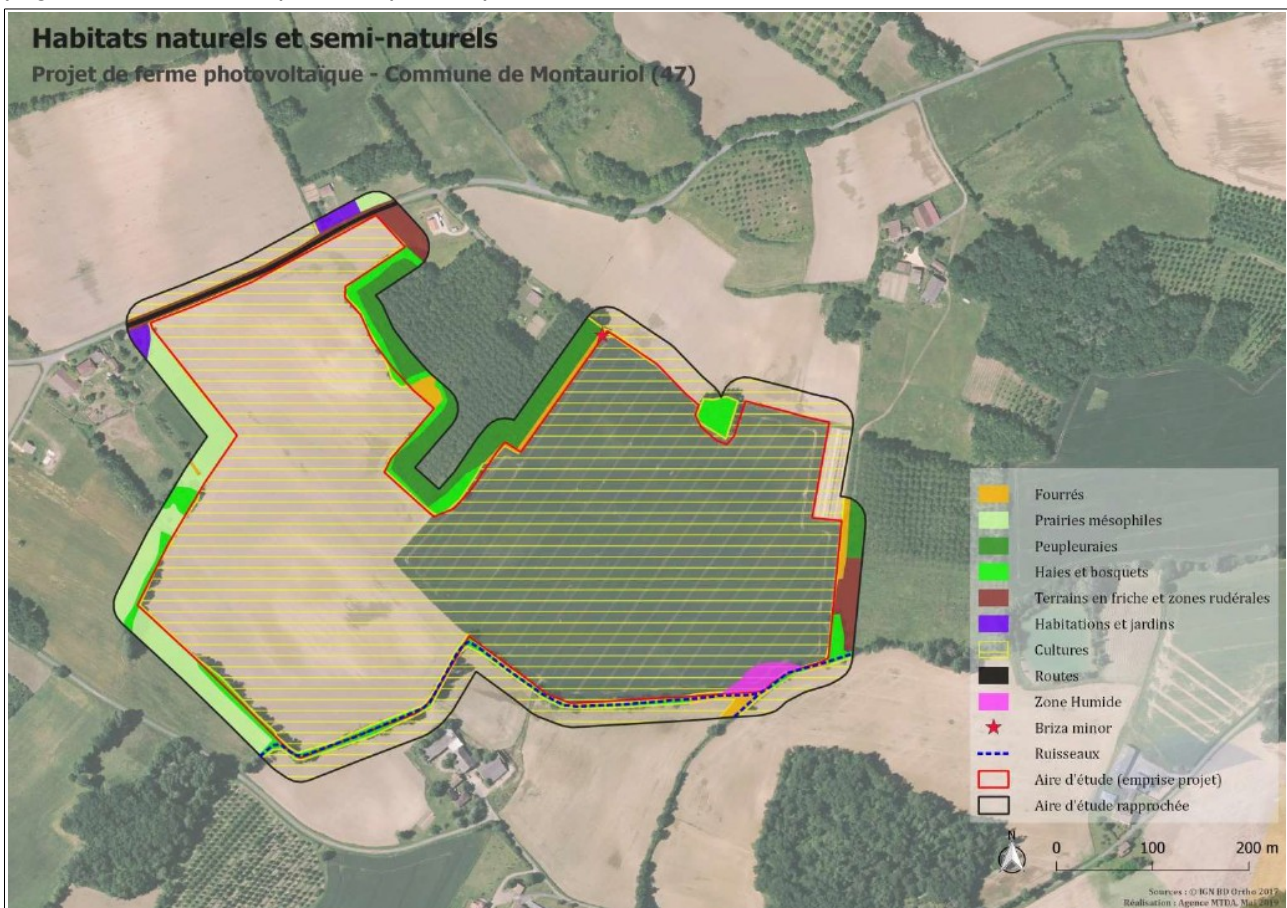
Milieu naturel¹

Le projet s'implante en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection portant sur cette thématique.

Le **site Natura 2000** le plus proche, constitué par la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) de la « *Grotte de Saint-Sulpice d'Eymet* » est localisée à 10 km au Nord-Ouest du site d'étude. La **Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique** la plus proche, constitué par le « *Pech de Pompjac* » est située à environ 4,3 km à l'est.

L'examen des continuités écologiques du secteur d'étude met en évidence un enjeu important de préservation des bosquets, haies et linéaires de végétation, ainsi que les ripisylves des différents cours d'eau du territoire.

Le site d'implantation a fait l'objet de plusieurs investigations entre février et octobre 2019. Ces investigations ont permis de mettre en évidence les différents habitats naturels du site d'implantation, cartographiés en page 89 de l'étude d'impact et repris ci-après.



Cartographie des habitats naturels – extrait étude d'impact page 89

L'étude d'impact intègre également une caractérisation des **zones humides** en tenant compte des critères alternatifs de sol et de végétation. Sur cette base, une zone humide a été identifiée en limite sud est (en rose sur la carte précédente), sur la base du critère sol, mais présentant selon l'étude un intérêt fonctionnel limité du fait de la faible couverture végétale du sol et des perturbations des habitats liées aux pratiques agricoles.

Concernant la **flore**, les investigations ont mis en évidence la présence d'une espèce relativement rare en Aquitaine (la Brize mineure) en limite du boisement au nord du projet (cf cartographie en page 91).

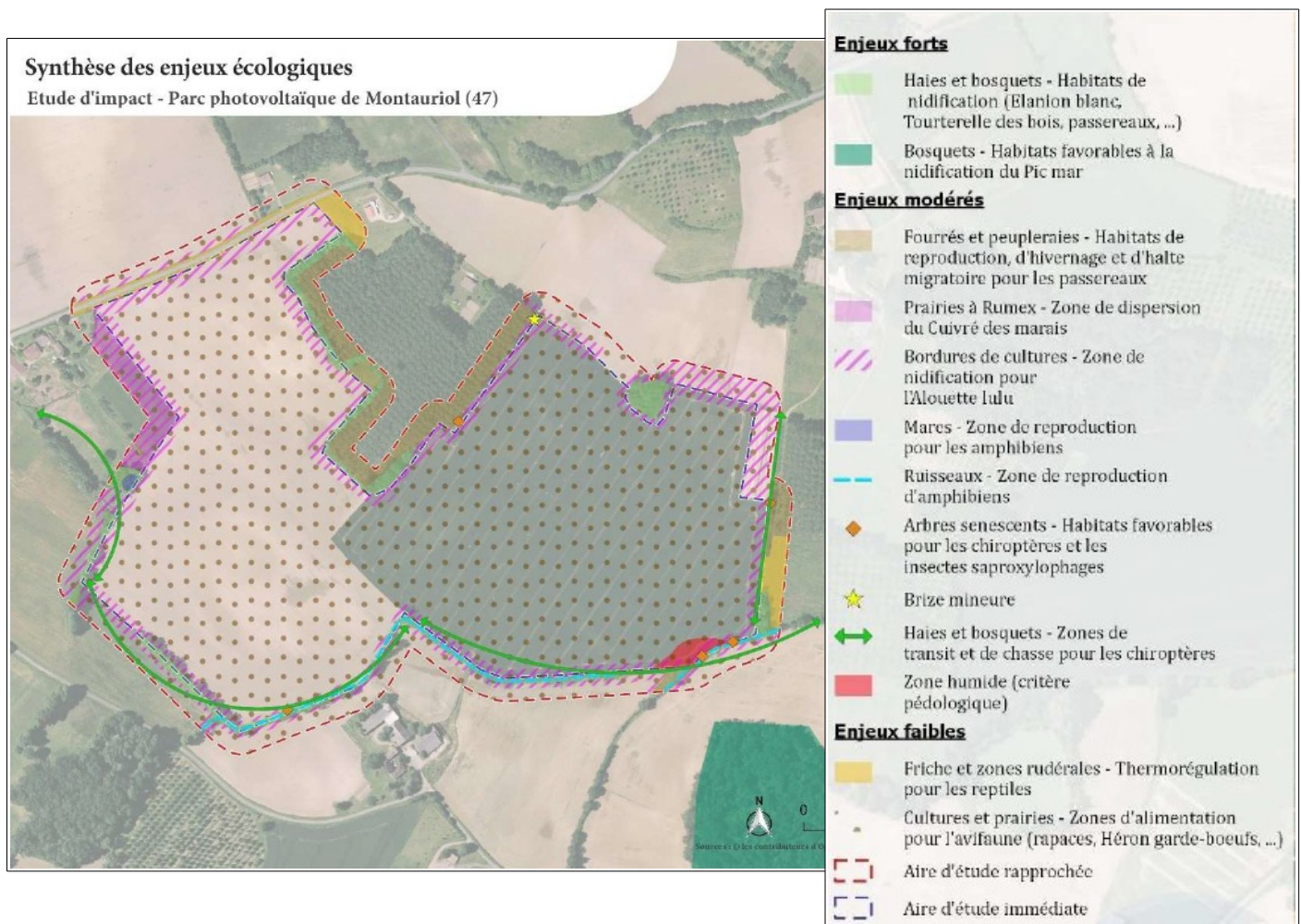
1 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

Concernant la **faune**, plusieurs espèces d'**oiseaux** ont été observées, au niveau des haies et bosquets en limite d'emprise (Élanion blanc, Charbonneret élégant, Verdier d'Europe, Tourterelle des bois) mais aussi au niveau des espaces cultivés (Alouette lulu, rapaces, Pipit farlouse, Pigeon colombin). La cartographie localisant les points d'observation des espèces observées figure en page 102 de l'étude d'impact.

Les investigations ont également mis en évidence la présence de **chiroptères** (Barbastelle, Pipistrelle, Oreillard, Grand Rhinolophe), les haies et boisements périphériques constituant des zones de transit et de chasse.

Elles ont également mis en évidence la présence en bordure d'emprise d'**amphibiens** (Rainette méridionale, Pélodyte ponctué, Grenouille rieuse, Salamandre, Triton), de **reptiles** (Couleuvres, Lézard des murailles), et de **papillons** (Cuivré des marais).

La cartographie de synthèse des enjeux écologiques du site, délimitant notamment les habitats de repos, de reproduction et de chasse des différentes espèces, figurant en page 121 de l'étude d'impact, est reprise ci-après.



Cartographie page 121 de l'étude d'impact

Les secteurs périphériques au site d'implantation concentrent les enjeux écologiques les plus forts. Les parcelles cultivées constituent principalement des zones d'alimentation pour les oiseaux.

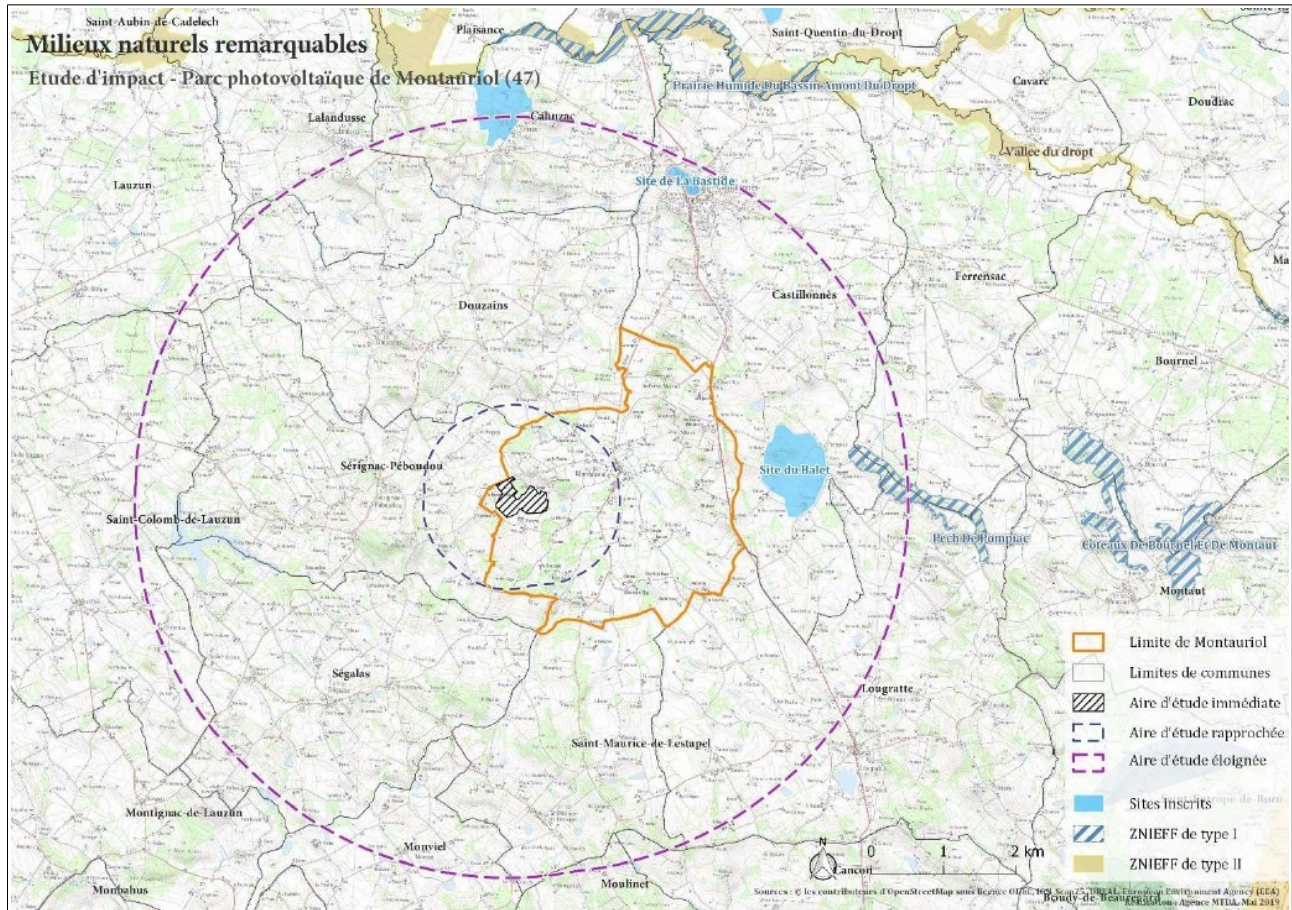
Milieu humain

Le projet s'implante dans un secteur rural, au nord-ouest du territoire communal. Quelques habitations et hameaux sont recensés autour du site d'implantation, notamment « la Genévière » en limite ouest, « la Plante granges » en limite nord, « Bouynes » à 100 m au sud et « Piquette » à 200 m au nord-est.

Les parcelles d'implantation du projet appartiennent à un agriculteur céréalier, dont l'exploitation agricole sur deux sites distincts porte sur une surface totale de 148 hectares. L'étude précise en page 35 que sur les 24 hectares concernés par le projet, la majeure partie (23 ha) est dédiée à la culture (blé, maïs, soja selon les années), le reste étant constitué de friches, de haies ou de boisements périphériques.

L'étude précise également que les sols au niveau de l'emprise du projet sont composés d'argilo-calcaires sur molasse et de terreforts sur molasse, à forte teneur en argile. L'étude indique que l'agriculteur, qui ne peut ni irriguer ni drainer ces terres rencontre des difficultés à obtenir des rendements satisfaisants sur ces parcelles.

En termes de **paysage**, le projet s'implante dans un secteur vallonné, à l'interface entre la vallée du Dropt et les Collines de Guyenne, caractérisé par un système bocager relativement préservé. Plusieurs sites inscrits au titre du paysage sont recensés (site du Balet à 3 km, site de la Bastide à 4,6 km et site du bourg de Cahuzac à 4,8 km).



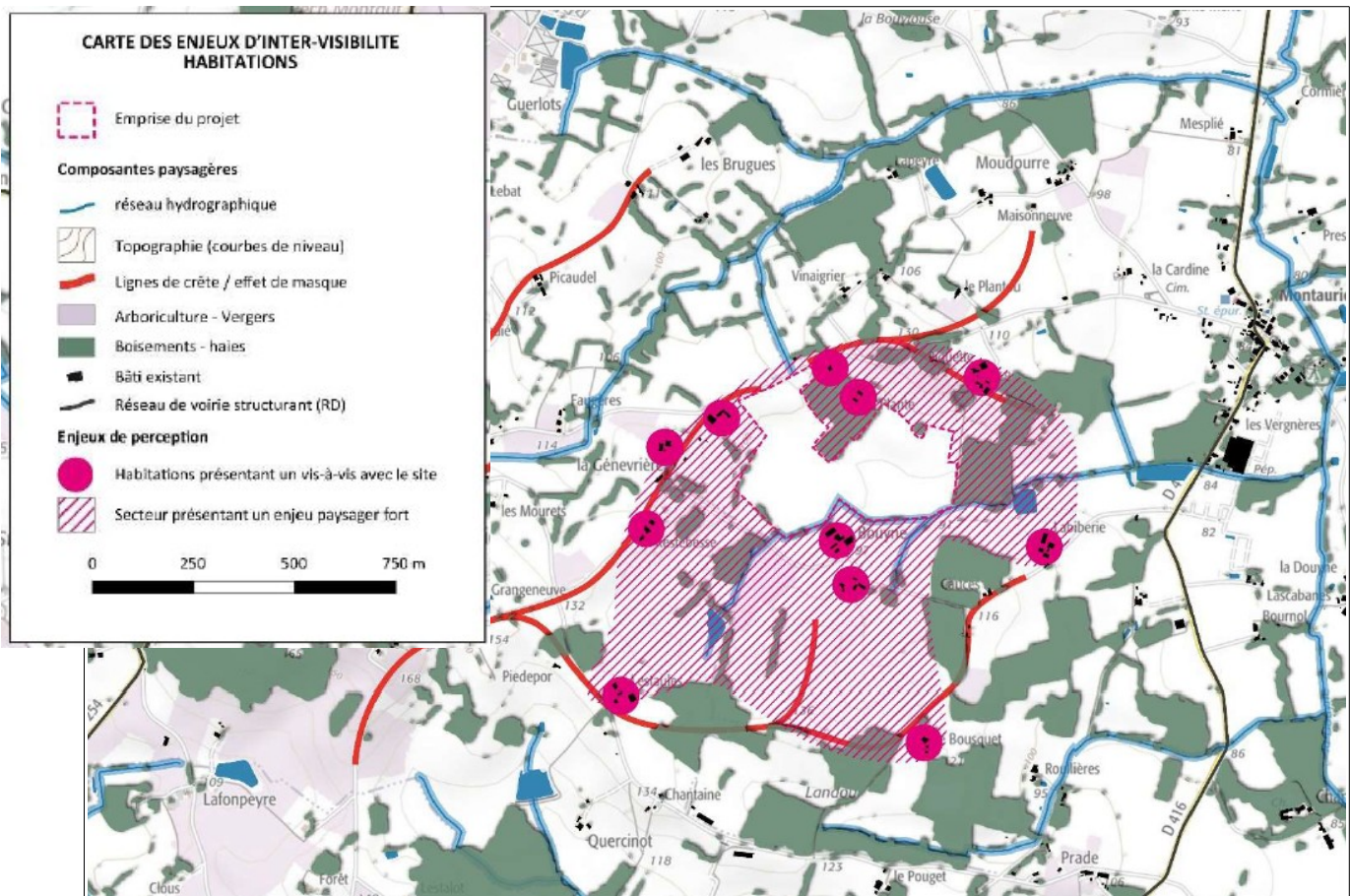
Cartographie des sites inscrits (en bleu) – extrait étude d'impact page 75

L'étude intègre en pages 125 et suivantes une analyse paysagère de la zone d'étude. Les zones de crêtes ainsi que plusieurs habitations et exploitations agricoles en bordure du site présentent des vues sur le projet, comme représenté sur la cartographie ci-après extraite de l'étude d'impact en page 136.

En termes d'**urbanisme**, la commune de Montauriol fait partie de la Communauté de communes Bastides en Haut-Agenais Périgord disposant d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 20 février 2020, et ayant fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 17 avril 2019, et disponible sur son site internet².

Le projet s'implante en zone agricole (zone A). Le règlement de la zone A autorise « la réalisation des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif dès qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière, et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Les centrales photovoltaïques sont notamment autorisées sous condition d'intégration (cf page 157 de l'étude d'impact).

2 http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2019_7994_plui_bhap_collegiale2_signe.pdf



Enjeux d'inter visibilité – extrait étude d'impact page 136

II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Milieu physique

Afin de réduire les risques de pollution du milieu récepteur, le projet prévoit plusieurs mesures en phase travaux, portant notamment sur la limitation des emprises, le stockage des matériaux, la gestion des déchets, l'assainissement provisoire du chantier, et visant à limiter les risques de pollution du milieu récepteur.

Milieu naturel

L'étude intègre en pages 197 et suivantes une analyse des effets du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore. Le porteur de projet a privilégié l'évitement des secteurs périphériques à la zone cultivée, ces secteurs concentrant les enjeux faune et flore. Le projet prévoit la mise en place de zones tampons de 10 m pour la zone humide, de 20 m pour le ruisseau et les berges, et 5 m pour les haies et bosquets.

Concernant la **flore**, le porteur de projet a privilégié l'évitement des stations de Brize mineure observées en limite du boisement au nord du projet.

Concernant la **faune**, le projet prévoit plusieurs mesures de réduction et d'accompagnement en phase travaux, comme la mise en défens des milieux sensibles en bordures du site et l'adaptation du calendrier des travaux. Le projet prévoit également la plantation de haies, l'absence d'éclairage nocturne ainsi que la mise en place d'une jachère mellifère entre les panneaux favorable au développement de la biodiversité.

L'étude intègre en page 206 une analyse des incidences résiduelles du projet après application des différentes mesures d'évitement et de réduction. Ces incidences résiduelles sont globalement faibles à négligeables. Le projet intègre également des mesures de suivi par un écologue tant en phase chantier qu'en phase exploitation.

Cette partie est globalement traitée de manière satisfaisante.

Milieu humain

L'étude d'impact intègre en pages 216 et suivantes une analyse des incidences **paysagères** du projet.

Le projet intègre notamment la réalisation de plantations de haies et d'alignement d'arbres, de manière localisée, en bordure d'emprise afin de masquer le projet depuis certains secteurs. Le schéma illustratif des prescriptions d'intégration paysagère, incluant les plantations figure en page 219 de l'étude d'impact. La localisation des plantations est également présentée sur la cartographie figurant en partie II.3 du présent avis.

Le dossier d'étude d'impact intègre plusieurs photomontages en pages 223 et suivantes de l'étude d'impact, ainsi que dans l'annexe cartographique du dossier. Il ressort que deux secteurs sensibles (habitations au nord ouest, et au sud de l'emprise) ne semblent pas avoir fait l'objet de photomontage. **Des compléments sont attendus sur ce point pour une meilleure information du public.**

Il ressort également des photomontages que le projet reste très visible depuis plusieurs points de vue. Même si comme indiqué dans l'étude en page 216 il convient « d'assumer pleinement la fabrication d'un paysage nouveau », **il y aurait lieu pour le porteur de projet de présenter et d'analyser des variantes présentant un projet plus ambitieux de plantations ou de densification de haies favorisant un meilleur masque visuel, tout en étant bénéfique pour le développement de la biodiversité.**

En termes de **nuisances sonores**, l'étude conclut à une incidence limitée. **La localisation des équipements les plus bruyants (transformateurs, onduleurs) mériterait d'être justifiée au regard de la localisation des habitations riveraines en privilégiant un éloignement de ces dernières autant que possible. Des contrôles du bon respect des seuils réglementaires de niveaux sonores mériteraient par ailleurs d'être intégrés au projet.**

En termes de prise en compte du risque **incendie**, l'étude d'impact liste en page 193 les différentes mesures intégrées au projet, et portant notamment sur la mise en place de trois citernes incendies, la mise à disposition d'extincteurs, la création de bandes de circulation empierrée, et d'un double accès au nord et au sud.

II.3 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact expose en pages 175 et suivantes les raisons du choix du projet. Il est en particulier relevé que le projet participe au développement des énergies renouvelables afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre induits par la combustion des énergies fossiles.

Le porteur de projet a privilégié la mise en place d'une coactivité agricole, de type jachère apicole sous panneaux, en adaptant les caractéristiques de la centrale au matériel agricole (distance entre rangées de 5 m permettant le passage d'un semoir et d'un broyeur, et 8 m en bout de rangée pour effectuer un demi-tour).

L'exploitation apicole sera assurée par une apicultrice, qui possède à ce jour 302 ruches déclarées.

Il convient toutefois de rappeler la stratégie de l'Etat pour le développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine, validée lors du comité de l'administration régionale du 19 juin 2019, et disponible sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine³. Cette stratégie prescrit un développement prioritaire et systématique du photovoltaïque sur les terrains délaissés et artificialisés.

Cette stratégie recommande également, en cas d'utilisation d'espaces agricoles, de caractériser le potentiel agronomique et/ou économique du territoire de manière à préserver l'agriculture, à l'échelle des petites régions agricoles. Elle recommande également aux collectivités d'intégrer ce type de projet dans leur stratégie territoriales, et de privilégier la proximité des zones de consommations.

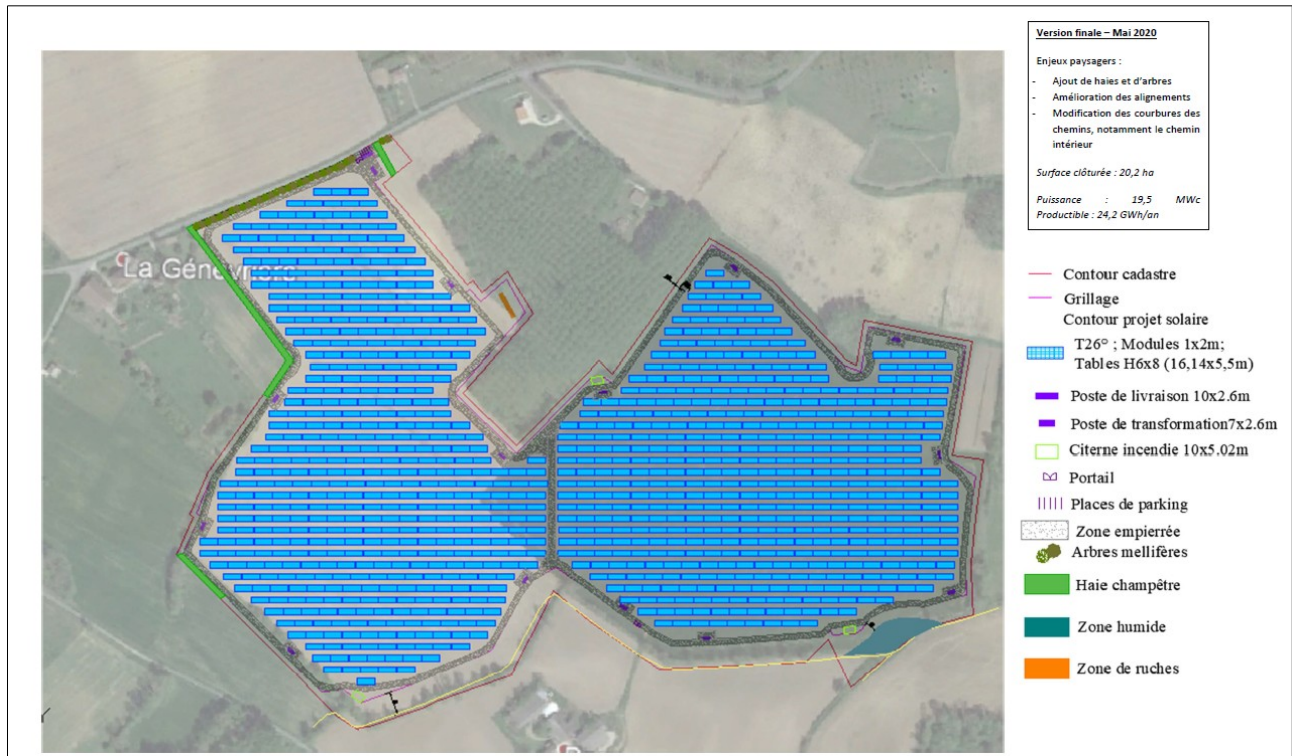
À cet égard, l'étude d'impact rappelle en page 177 l'objectif de développement de la production d'énergies renouvelables figurant dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU intercommunal Bastides en Haut-Agenais Périgord. Elle rappelle également que les parcs solaires sont autorisés en zone agricole sous condition, ainsi que sur des zones naturelles dédiées au photovoltaïque. **Il y aurait néanmoins lieu de détailler la stratégie intercommunale de développement de l'énergie photovoltaïque sur les espaces agricoles (notamment localisation des secteurs à développer, objectifs surfaciques au regard de la surface agricole mobilisable), visant à concilier le développement de l'énergie solaire avec la préservation de l'agriculture et des paysages associés.**

L'étude d'impact présente en page 183 le plan de la variante retenue prenant notamment en compte les mesures d'évitement de la zone humide recensée au sud du site, des marges de recul vis à vis du ruisseau au sud (20 m) et vis à vis des lisières (5 m), les mesures liées à la coactivité agricole, ainsi que les

3 <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/strategie-regionale-des-energies-renouvelables-r4620.html>

contraintes de défenses incendie (citernes à 200 m de tous les bâtiments, accès secondaire au sud). Le plan du projet finalement retenu est présenté ci-après.

L'étude d'impact précise par ailleurs en page 47 que le raccordement électrique du projet est envisagé depuis un poste source installé à environ 12 km du site (Doudrac), via un câble électrique enfoui en accotement de voirie.



Plan du projet retenu – extrait étude d'impact page 183

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la création d'une centrale photovoltaïque sur des parcelles agricoles de la commune de Montauriol .

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence les principaux enjeux du site d'implantation, portant notamment sur la présence de hameaux et d'habitations autour du site, la présence d'habitats sensibles pour la faune et la flore en bordure d'emprise (notamment des haies et des zones humides), ainsi que la préservation du paysage.

L'analyse des incidences et la présentation des mesures appellent plusieurs observations portant notamment sur la préservation du cadre de vie des habitants et du paysage.

Au regard de la stratégie de l'Etat pour le développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine du 19 juin 2019 et des dispositions du document d'urbanisme (PLUi) en vigueur sur le territoire, il y aurait lieu de détailler la stratégie intercommunale de développement de l'énergie photovoltaïque sur les espaces agricoles (notamment localisation des secteurs à développer, objectifs surfaciques au regard de la surface agricole mobilisable), visant à concilier le développement de l'énergie solaire avec la préservation de l'agriculture et des paysages associés.

À Bordeaux, le 09 février 2021

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégataire

Signé

Didier Bureau